Caution retenue

Par lolamomo

Bonjour, lors de l'état des lieux les propriétaires ont dit que la peinture d'une pièce de 6m2 était abîmé.
Suite à cela ils decident de nous retirer 250? de la caution sans justificatif.
Nous en avons demandé un (facture + preuve de rénovation)
Est-ce normal ? Pouvons nous contester ? Il y a t'il une durée pour nous envoyer cette facture ou nous rembourser ?

Par janus2

Bonjour,
Dans l'ordre, il faut vérifier les états des lieux d'entrée et de sortie. La comparaison des 2 doit mettre en évidence une dégradation de votre part. Sinon, le bailleur ne peut rien vous retenir sur votre dépôt de garantie (et non caution).
Si c'est bien le cas, le bailleur doit justifier, la retenue sur le dépôt de garantie par un devis ou une facture de professionnel.
A noter qu'un devis suffit, le bailleur n'a pas obligation de faire procéder aux travaux.

Par yapasdequoi

Déjà répondu

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/caution/location-immobiliere-t46802.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/caution/location-immobiliere-t46802.html[/url]